

Moustique tigre

11 mai 2023

AMF 43

Céline MALARTIC - ARS

ARS

Santé environnementale

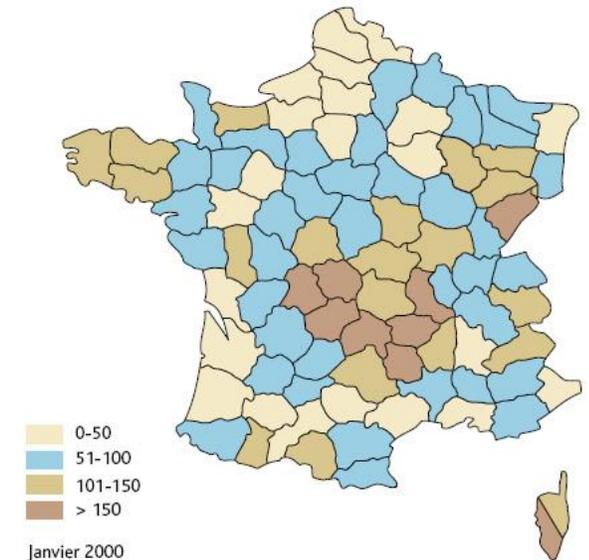


Santé environnementale



Pôle santé environnement : 10 agents et 1 apprenti

- Eaux
- Environnement extérieur dont les espèces à enjeux pour la santé humaine
- Espaces clos



Moyenne par département des concentrations en radon dans l'air des habitations (en Bq/m³).

Sensibiliser à la santé environnementale

Enjeux : Mettre à disposition des élus des actions de sensibilisation à la santé-environnement

⇒ Une formation en ligne (EHESP) sur les enjeux de santé-environnement avec 8 modules thématiques : habitat, déchets, eau, urbanisme, etc.

Formation des collectivités locales aux enjeux de santé-environnement

MODULES DE 20 À 30 MINUTES
À DISTANCE
FLEXIBLE

The graphic features a dark blue header with white text. Below the header is a light blue area with various icons representing environmental and health themes: a water drop, a factory, a house with a warning sign, a lightbulb, a speech bubble, a gear, a person, and a play button on a laptop screen. The icons are connected by dotted lines, suggesting a network or interconnectedness.

Sensibiliser à la santé environnementale

⇒ Un appel à manifestation d'intérêt annuel lancé auprès des collectivités territoriales, pour mener des actions locales d'éducation et de promotion de la santé-environnement auprès des habitants, co-financé par l'ARS



DÉCOUVRIR LES VISUELS !

LA THÉMATIQUE DE L'EAU



Accueil

Comprendre et agir

- Savoir sa peau... C'est possible !
- Ne pas lui faire avaler ni respirer quoi... C'est possible !
- Le laisser respirer... C'est possible !
- Le regarder pousser... C'est possible !
- Ne pas lui empoisonner la vie... C'est possible !

Relayer la campagne "C'est Possible"

- Découvrir les visuels !
- Devenir acteur relais
- La charte d'utilisation du kit
- Télécharger le kit de communication
- Espace presse

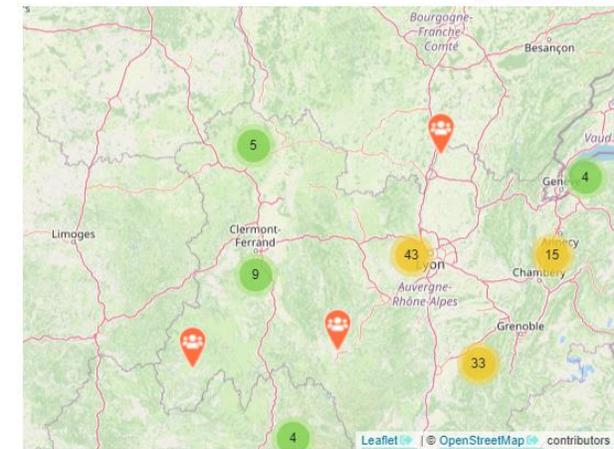
ars Graine



À la Une



L'ESE en Régions



<https://agir-ese.org/>

<https://www.youtube.com/watch?v=D8iL4VH2JsY>

<https://c-possible.net/c-possible>

Enjeux sanitaires

Maladies transmises par le moustique tigre (arboviroses) en métropole :

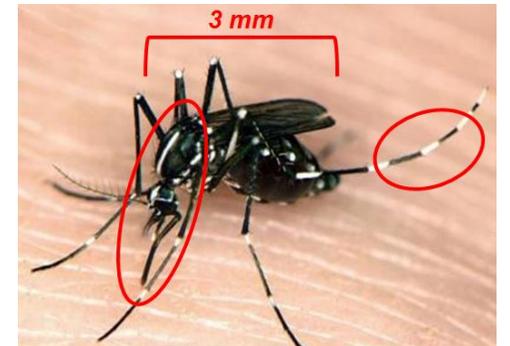
Aedes albopictus (→ invasif)

DENGUE

CHIKUNGUNYA

ZIKA

⇒ Ces 3 maladies sont à déclaration obligatoire (MDO)



Autres espèces de moustiques (→ autochtones)

- Anophèles → paludisme
- Culex → Fièvre du Nil occidental (*West Nile virus*)

	Dengue	Chikungunya	Zika
Pathogène	Flavivirus (4 serotypes)	Alphavirus (3 lignages : WA, ECSA, Asie)	Flavivirus
Réservoir	Homme +++ (Primate)		
Zone endémie	Zone inter-tropicale : Asie, Afrique, Océan Indien, Amérique du Sud, Antilles, ...		
Symptômes	Fièvre élevée d'apparition brutale 5 à 10 jours + Symptômes non spécifiques : céphalées, douleurs rétro-orbitaires, myalgies, arthralgies, conjonctivite, éruption cutanée précoce ou plus tardive, adénopathies, hémorragies bénignes ...		
Particularités	Asthénie prolongée au décours Arbovirose la plus répandue dans le monde et en expansion (40% de la pop mondiale exposée)	Arthralgies très importantes +++	Symptômes souvent moins importants : Fièvre modérée Symptômes digestifs (vomissements, troubles du transit...)
Asymptomatiques	50-80 %	15 %	50 - 80 %
Complications ou formes graves	1 à 5% : Hémorragique et/ou syndrome de choc (souvent dengue secondaire, survient après la phase de fièvre primaire) rare mais grave. Enfant ++	30 % des cas : Arthralgies et arthrites chroniques très invalidantes (« Chikungunya » = « qui marche courbé en avant ») Formes graves rares (neurologique, hépatique) surtout chez jeunes enfants, personnes âgées, avec pathologie chronique ou ID.	Malformations congénitales graves (Microcéphalies) Complication neurologiques rares (Sd de Guillain-Barré)
Mode de transmission	Vectorielle Verticale Sexuelle ?	Vectorielle Verticale rare mais grave	Vectorielle Verticale et materno-foetale Sexuelle Transfusionnelle ?
Traitement	Uniquement symptomatique. Pas de traitement spécifique. Prévention par Lutte anti-vectorielle +++		

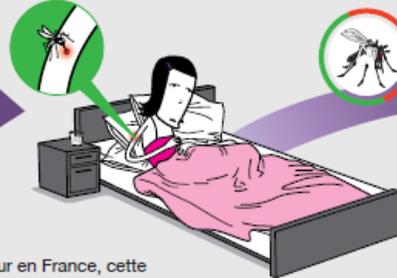
COMMENT POURRAIT SURVENIR UNE ÉPIDÉMIE DE CHIKUNGUNYA OU DE DENGUE EN FRANCE ET COMMENT LA PRÉVENIR ?

AUJOURD'HUI,

... il n'y a pas d'épidémie de chikungunya ni de dengue en France Métropolitaine. Cependant, un moustique qui peut véhiculer ces virus, appelé *Aedes albopictus*, est présent dans certaines régions de France.



Une personne en voyage dans un pays où le chikungunya ou la dengue sont présents, se fait piquer par un moustique porteur de l'un des virus et attrape le chikungunya ou la dengue.



De retour en France, cette personne malade se fait piquer par un moustique *Aedes albopictus* sain. Le moustique se fait ainsi infecter par le virus du chikungunya ou de la dengue.

Quelques jours plus tard, le moustique infecté devient contaminant.



Ce moustique peut alors transmettre le virus à une autre personne saine en la piquant.

Il faut **4 à 7 jours** pour que les symptômes du chikungunya ou de la dengue apparaissent chez la personne contaminée par le moustique.

Pendant **au moins 1 semaine** après l'apparition des symptômes, la personne malade peut contaminer un autre moustique sain si elle se fait piquer.

POUR SE PROTÉGER ET PROTÉGER LES AUTRES

- **Éliminer les eaux stagnantes** où les moustiques pondent leurs œufs (ex : coupelles de pots de fleurs, gouttières...).
- **Consulter son médecin** traitant en cas de fièvre brutale et de douleurs articulaires en particulier au retour d'un voyage dans une zone tropicale.

POUR ÉVITER DE SE FAIRE PIQUER

- **Porter des vêtements longs et amples** et **utiliser** des produits anti-moustiques.



SI LA PERSONNE MALADE SE PROTÈGE DES PIQÛRES DE MOUSTIQUES, ELLE CONTRIBUE À PRÉVENIR L'ÉPIDÉMIE.

Elle ne contamine pas d'autres moustiques. Ainsi le virus ne se propage pas à d'autres personnes.



SI LA PERSONNE MALADE NE SE PROTÈGE PAS DES PIQÛRES DE MOUSTIQUES, ELLE PEUT TRANSMETTRE LE VIRUS.

En effet, elle peut se faire piquer par un moustique *Aedes albopictus* sain qui peut ainsi être infecté par le virus du chikungunya ou de la dengue.



Enjeux sanitaires

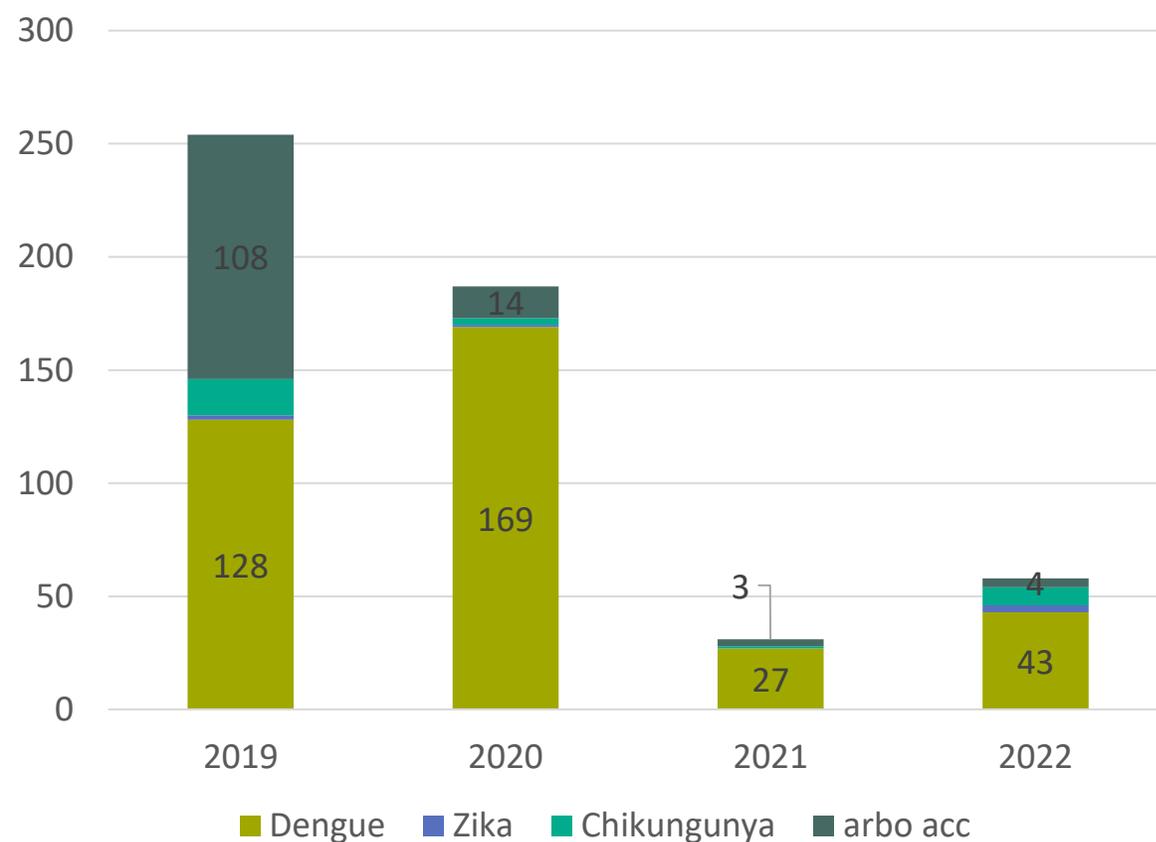
Plusieurs conditions à réunir

1. **Présence du moustique** sur le territoire (amené par l'homme)
2. Arrivée sur le territoire de **voyageurs infectés et virémiques** : cas importés zone tropicale
3. **Moustique doit s'infecter en piquant le voyageur virémique**
 ⇒ le moustique peut alors transmettre la maladie
 ⇒ Cas autochtone (ex : PACA, Occitanie, Rhône)

Risque épidémique en France suite à importation d'un cas en période virémique sur un territoire de présence d'Aedes Albopictus.

Enjeux sanitaires

Signaux d'Arboviroses en ARA



En France en 2022 :

- 272 cas importés de dengue
- 22 cas importés de chikungunya
- 3 cas importé de zika

Foyers Autochtones entre 2010 et 2022 :

- 28 foyers autochtones de Dengue en France (dont 1 dans le Rhône), et **dont 9 en 2022 (65 cas)**
- 3 de Chikungunya
- 1 de Zika

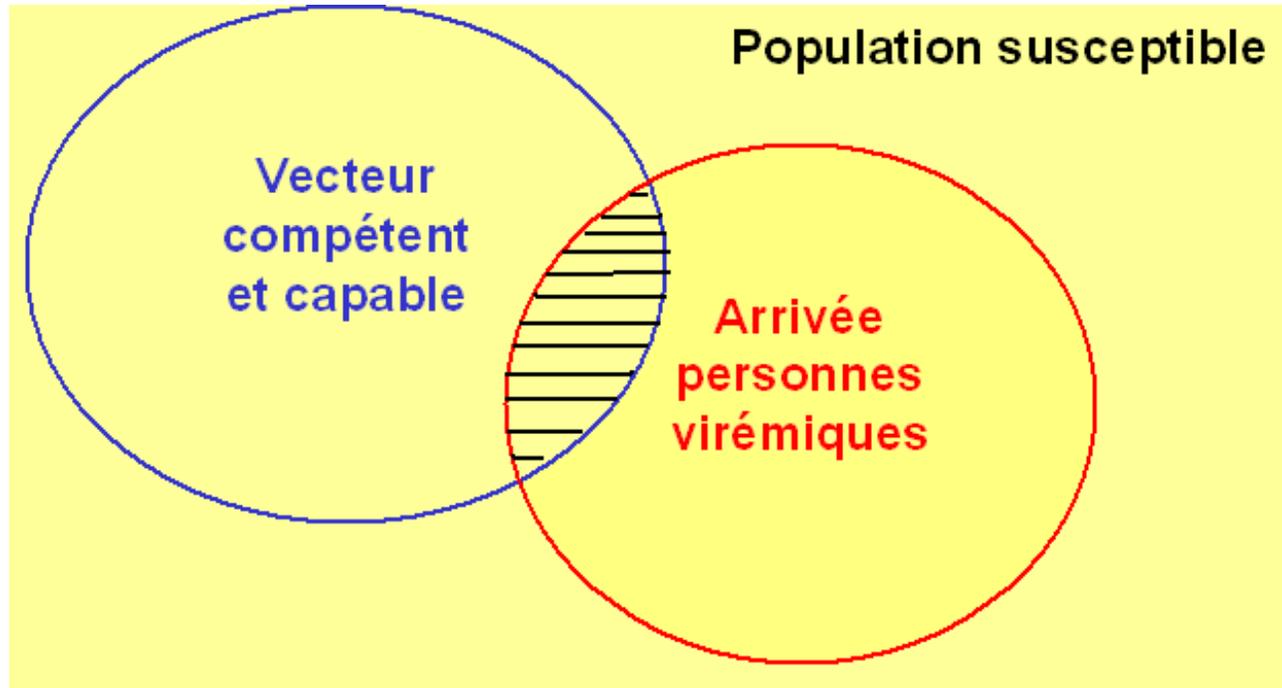
Au niveau régional :

2019 : **2 cas autochtones** de dengue dans le Rhône (suite à un cas importé).

2020 : Covid - peu de voyage, mais épidémies importantes de dengue aux Antilles

2021 et 2022 : Covid - peu de voyages, pas d'épidémie en outre-mer, baisse ++ du nombre de cas déclarés.

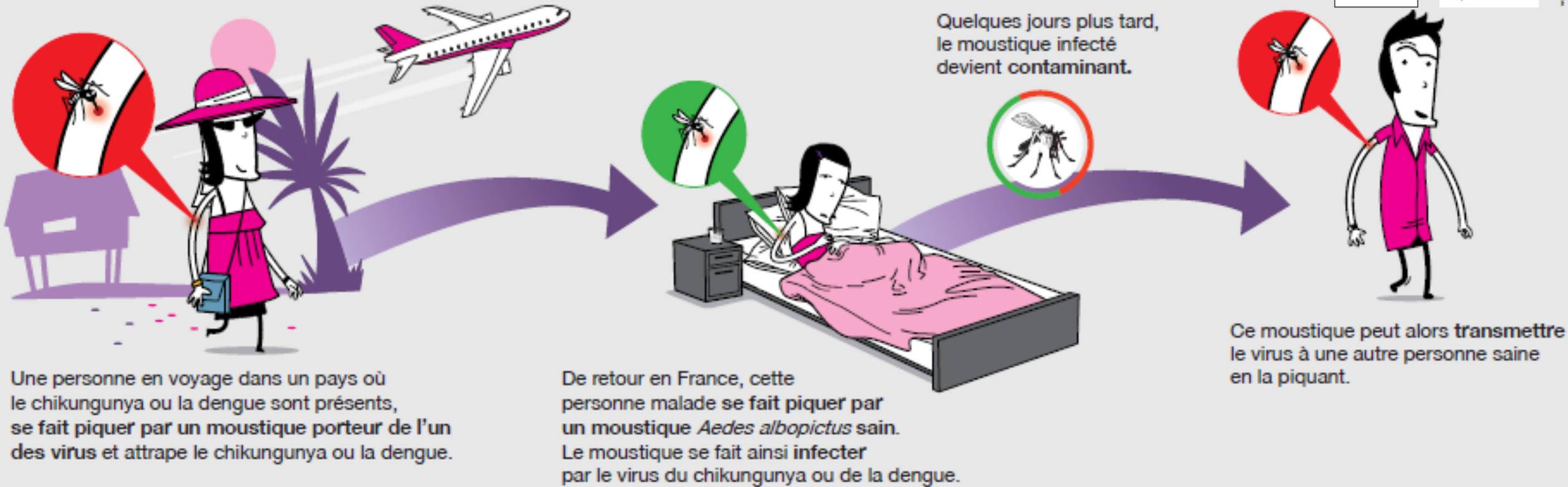
3 cas de Zika importés (Thaïlande et cote d'Ivoire).



- Un vecteur qui s'installe durablement et qui génèrent de fortes nuisances

[https://signalement-
moustique.anses.fr/signalement_albopictus/](https://signalement-moustique.anses.fr/signalement_albopictus/)

Enjeux sanitaires

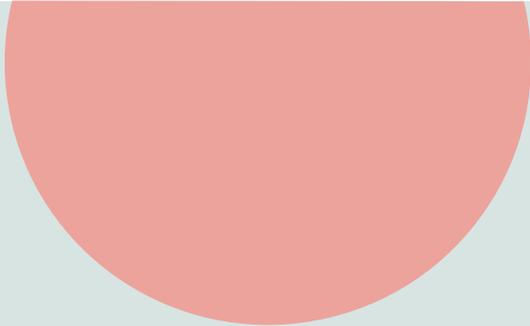


⇒ Surveillance cas humain
(importés et autochtones)

⇒ Surveillance entomologique
+ veille citoyenne

⇒ Lutte anti-vectorielle
(autour des cas humains)

⇒ Prévention et contre les nuisances : réduction des gîtes larvaires, moustiquaire, etc.

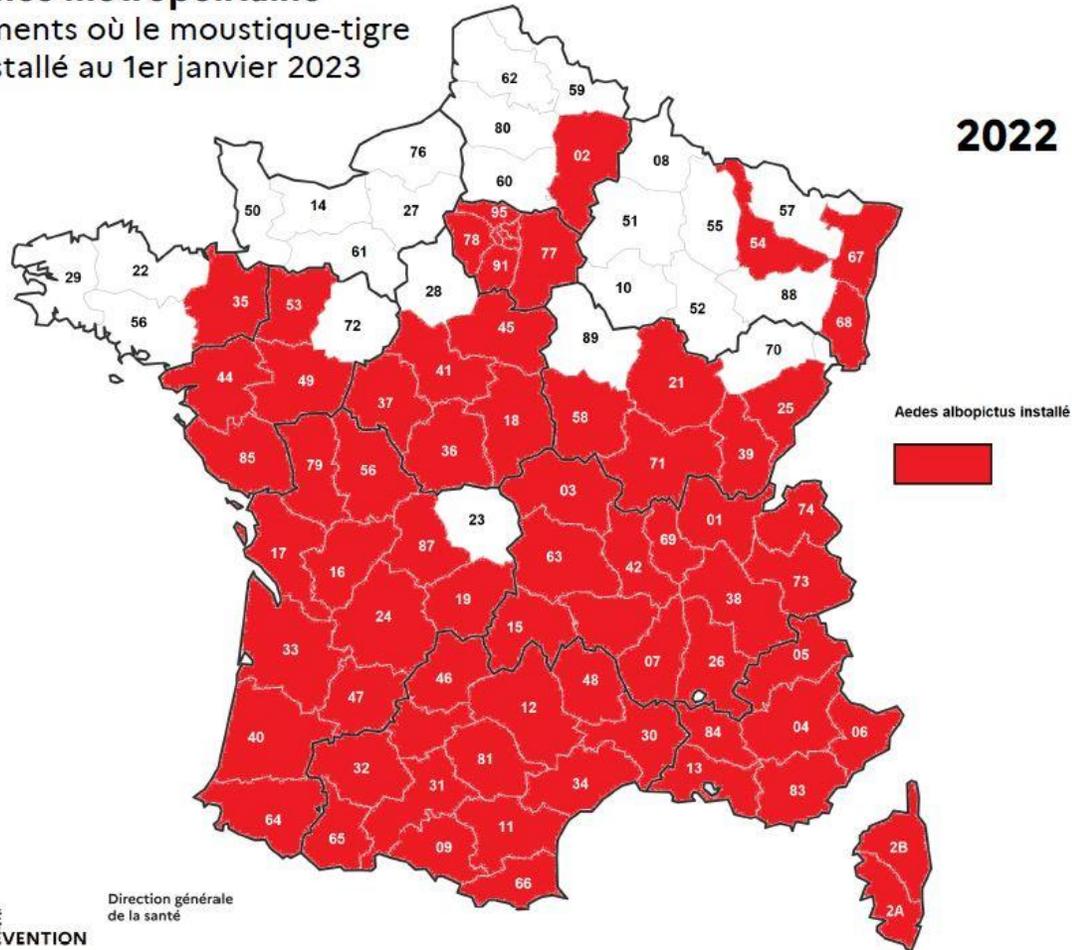


Où est présent le moustique tigre

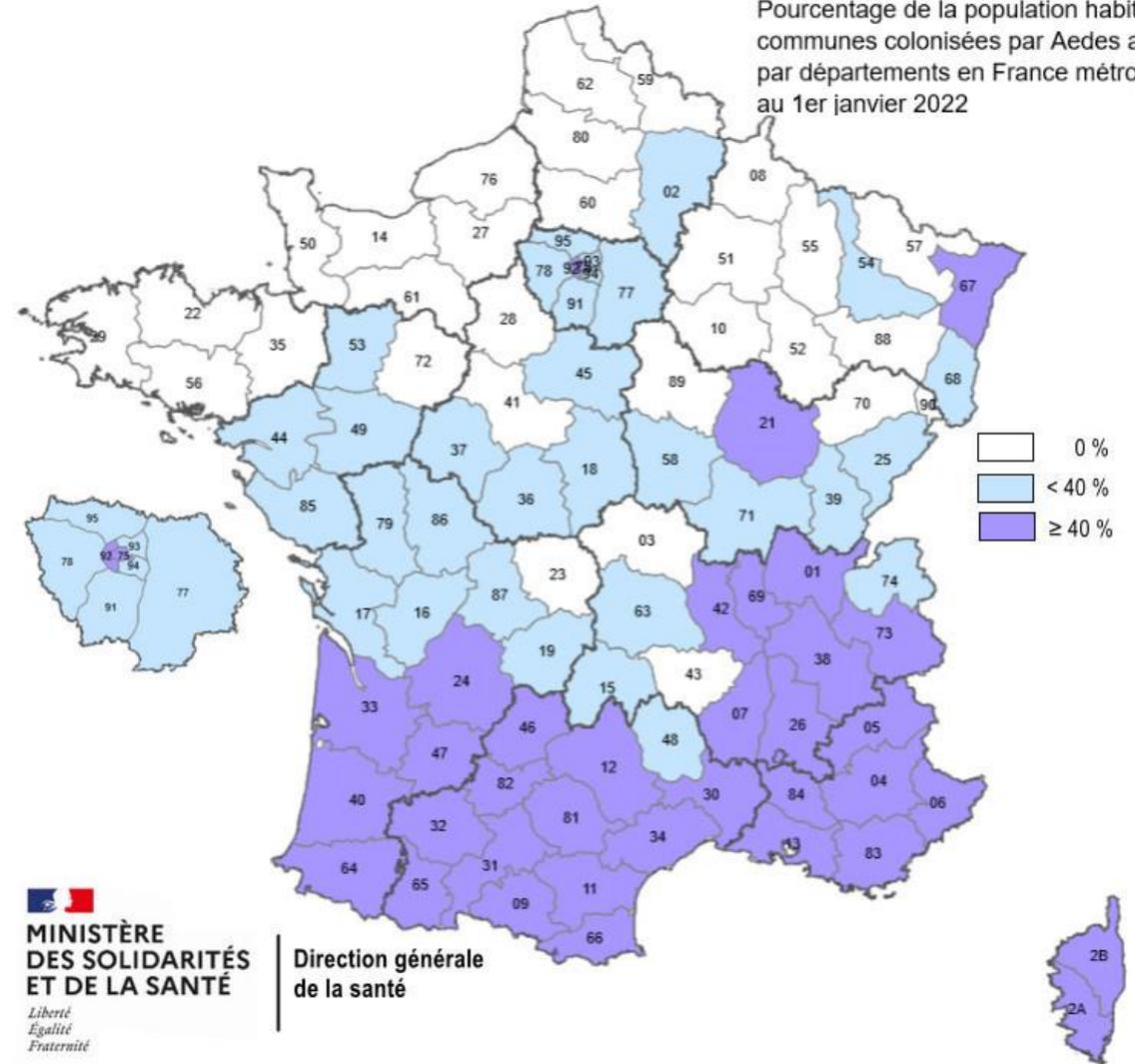
https://sante.gouv.fr/IMG/pdf/extension_moustique_dep_arts_2004_a_2022.pdf

France métropolitaine

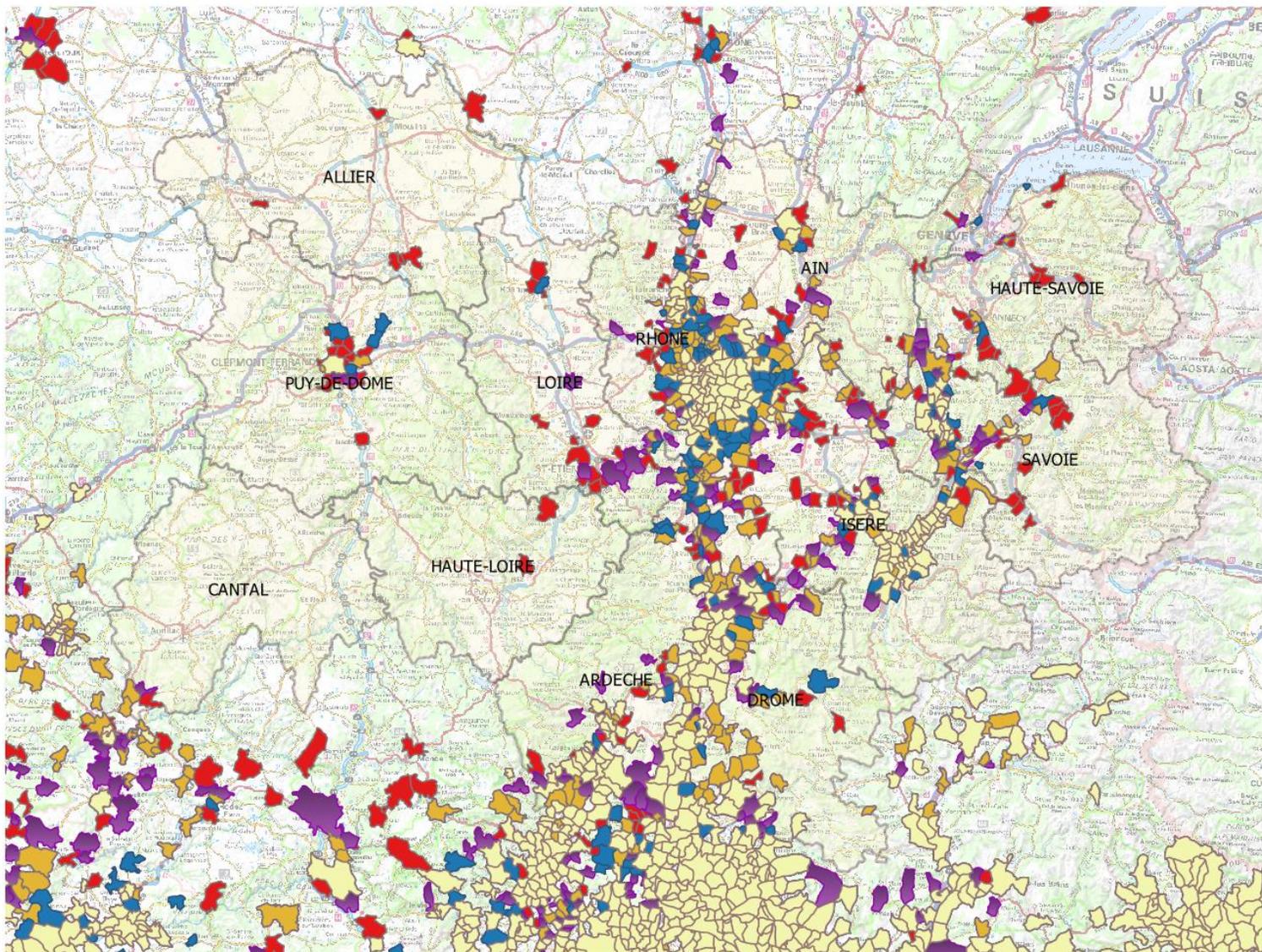
Départements où le moustique-tigre est installé au 1er janvier 2023



Pourcentage de la population habitant des communes colonisées par Aedes albopictus par départements en France métropolitaine au 1er janvier 2022



Plan de lutte contre la dissémination des arboviroses : communes dans lesquelles le moustique tigre est considéré comme installé : 31 décembre 2022



→ 152 communes colonisées en 2022

Dpt	Année de colonisation	Communes colonisées			% de la population du département
		En 2022	total	%	
1	2015	17	80	20,36%	47,40%
3	2022	5	5	1,58%	15,17%
7	2012	13	109	32,54%	67,67%
15	2020	1	3	1,22%	2,43%
26	2012	9	114	31,40%	83,82%
38	2012	29	188	36,72%	77,65%
42	2018	14	32	9,91%	56,13%
43	2022	2	2	0,78%	2,58%
63	2018	16	25	5,39%	48,36%
69M	2012	-	59	100,00%	100,00%
69	2013	13	83	39,52%	71,66%
73	2014	17	79	28,94%	67,08%
74	2019	16	24	8,60%	43,45%

>> 803 communes colonisées en ARA / 4 031 communes

Critères commune colonisée : (1) œufs observés sur 3 relevés successifs de pièges pondoirs ; (2) observation de larves/adultes dans un rayon > 150 mètres autour d'un signalement ou d'un piège positif ; (3) distance entre 2 pièges positifs ou 2 signalements positifs > 500 m.

- communes colonisées 2018
- communes colonisées 2019
- communes colonisées 2020
- communes colonisées 2021
- communes colonisées 2022

Situation locale

2021

Le Puy en Velay :

Piège pondoirs positif non confirmé lors de l'enquête

2022

Bas en Basset :

Piège pondoirs positifs en septembre et en novembre

Signalement d'un particulier en octobre

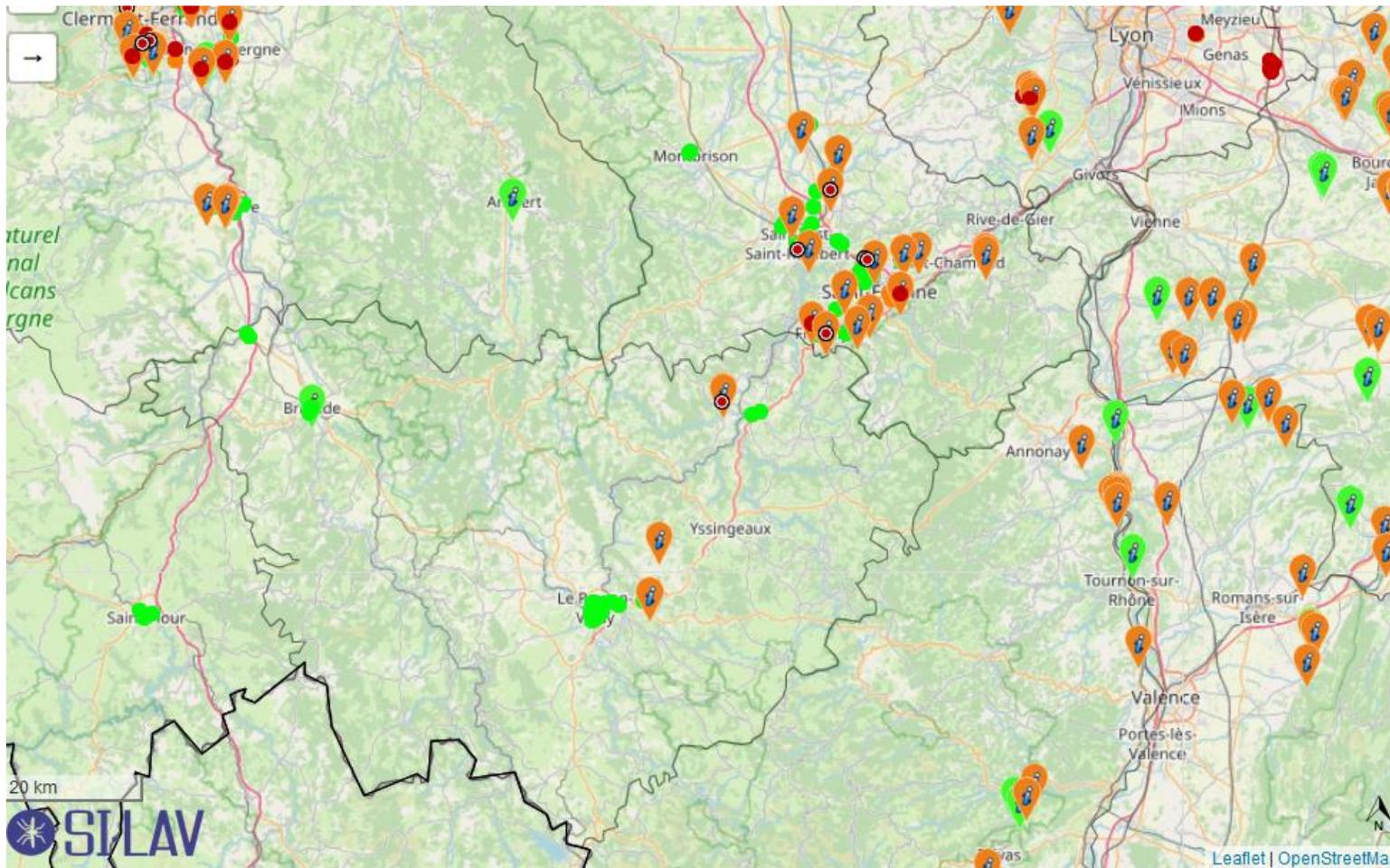
Rosières :

Signalement d'un particulier en septembre confirmé par enquête

Blavozy :

Piège pondoirs positif en septembre non confirmé lors de l'enquête

⇒ **2 communes colonisées**



Légende :

			Toujours négatif		Piège pondoir		Demande d'intervention (en cours d'investigation ou absence de moustiques vecteurs)
			Anciennement positif		Piège adultes		Demande d'intervention (présence de moustiques vecteurs confirmée)
			Nouvellement positif		Gîte		Signalement de particulier sans demande
			plusieurs fois positifs dont				

Réglementation

Loi modifiée n° 64-1246 du 16 décembre 1964 relative à la lutte contre les moustiques

⇒ **compétence du maire**

Sur demande d'un ou plusieurs maires auprès du Département, un arrêté préfectoral peut être pris, de lutte contre la nuisance, pour une ou plusieurs communes du département :

⇒ **Compétence et financement partagés avec le Département**

Réglementation nationale : Lutte contre la nuisance => Pouvoir de police du maire

Conseil d'Etat (CE, 30 juillet 1909, req. 29442 et CE, 13 décembre 1912, req. 39765) « les mesures contre la propagation des moustiques sont au nombre de celles qui peuvent être prises par le maire, en vertu de ses pouvoirs de police concernant l'hygiène »

Pouvoirs police générale

Article L2212-2 CGCT: *le maire est garant de la santé publique .*

« *La police municipale a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques. Elle comprend notamment :*

2° Le soin de réprimer les atteintes à la tranquillité publique telles que, les troubles de voisinage,et tous actes de nature à compromettre la tranquillité publique ;

5° Le soin de prévenir, par des précautions convenables, et de faire cesser, ..., les maladies épidémiqueset, s'il y a lieu, de provoquer l'intervention de l'administration supérieure ; »

Pouvoirs police spéciale

Article L. 2213-8 CGCT (police des cimetières),

Article L. 2213-29 du CGCT « *Le maire surveille, au point de vue de la salubrité, l'état des ruisseaux, ou **amas d'eau**.* »

Article L. 2542-3 du CGCT« *Les fonctions propres au maire sont de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment de la propreté, de la salubrité, de la sûreté et de la tranquillité dans les rues, lieux et édifices publics.*

Il appartient également au maire de veiller à la tranquillité, à la salubrité et à la sécurité des campagnes. »

Réglementation locale : Lutte contre la nuisance => Pouvoir de police du maire

Règlement Sanitaire Départemental

Article 23.1 du RSD

« ...Dans les logements et leurs dépendances, tout occupant ne doit entreposer ou accumuler ni détritrus, ni déjections, ni objets ou substances diverses pouvant attirer et faire proliférer insectes, vermines et rongeurs ou créer une gêne, une insalubrité, un risque d'épidémie ou d'accident.... »

Article 29.1 du RSD

« Les ouvrages d'évacuation (gouttières, chéneaux, tuyaux de descente) doivent être maintenus en bon état de fonctionnement et d'étanchéité. Ils sont nettoyés autant qu'il est nécessaire et notamment après la chute des feuilles »

Article 36 du RSD

« Les réserves d'eau non destinées à l'alimentation, les bassins d'ornement ou d'arrosage, ainsi que tous autres réceptacles, sont vidangés aussi souvent qu'il est nécessaire en particulier pour empêcher la prolifération d'insecte.»

Article 121 du RSD

« Les bassins d'ornement et d'arrosage, vases, auges pour animaux et récipients divers doivent être vidés complètement et nettoyés une fois par semaine au moins... Les citernes inutilisées doivent être supprimées ; il en est de même pour les réservoirs, abreuvoirs abandonnés... »

Textes spécifiques sur la LAV :

Le décret du 29 mars 2019 relatif à la prévention des maladies vectorielles :

⇒ **attribue aux ARS** la responsabilité des mesures suivantes :

- « la surveillance entomologique des insectes vecteurs et l'intervention autour des nouvelles implantations »
- « les mesures en matière de prospection, traitement et travaux autour des lieux fréquentés par des cas humains de maladies transmises par les insectes signalés afin de limiter la propagation des maladies vectorielles ainsi que le risque épidémique »
- Réalisation d'un plan orsec LAV

Le décret du 29 mars 2019 relatif à la prévention des maladies vectorielles :

⇒ **R. 1331-13 du code de la santé publique : Rôle du maire**

- « dans le cadre de ses compétences en matière d'hygiène et de salubrité, agit aux fins de prévenir l'implantation et le développement d'insectes vecteurs sur le territoire de sa commune. »

3 arrêtés du 23 juillet 2019

- **Programme annuel de surveillance entomologique** établi par l'ARS en concertation avec les préfets, services de l'état et collectivités concernées.
- **Information des populations et des collectivités territoriales**
- **Habilitation** d'organismes apte à la LAV.
En ARA, le DGARS a habilité : **EIRAD et Altopictus.**
- **Tous les départements de la métropole sont inscrits dans la liste des départements avec existence d'un risque de transmission vectorielle** (cf. art.1 de la Loi 64 lutte contre les moustiques)

INSTRUCTION N° DGS/VSS1/2019/258 du 12 décembre 2019 relative à la prévention des arboviroses précise notamment les modalités de :

- **Surveillance entomologique**
- **Sensibilisation du public** avec les collectivités : prévention et veille citoyenne => www.signalement-moustique.fr
- **Intervention autour des cas humains** d'arboviroses (importés et autochtones)
- **Gestion des épidémies**

L'instruction est complétée notamment par :

- Un rappel sur la lutte contre les moustiques
- Les **missions des acteurs**

Rôles des acteurs

PRÉFET :

- Co-pilote avec l'ARS l'instance de concertation (30/03/2023)
- Peut prescrire, par arrêté préfectoral, après avis du CODERST, des zones de lutte contre les moustiques et les mesures visant à éliminer les gîtes larvaires (loi 1964)
- peut déclencher le dispositif ORSEC et mobiliser tout moyen public ou privé nécessaire à sa gestion, en cas d'épidémie de maladie vectorielle à moustique

MAIRE (R1331-13 CSP) :

prend toutes les mesures permettant de réduire les moustiques à la source en supprimant ou traitant les gîtes larvaires :

- **Sensibilisation des populations** aux bons gestes de prévention
- **Mise en place d'un programme de recensement et d'élimination ou de traitement des sites publics** (ex. jardins publics, eaux stagnantes, cimetières...) (plan de lutte)
- Prescriptions de règles d'urbanisme et d'habitat
- **Prescriptions aux propriétaires** des mesures nécessaires pour lutter
- **Information du préfet de toute détection** inhabituelle d'insectes vecteurs de maladies sur le territoire de sa commune.

peut aussi :

- intégrer, au sein du **plan communal de sauvegarde**, un volet relatif à la lutte anti-vectorielle
- Peut désigner un **réfèrent** technique

DREAL :

- Consultation par rapport à la protection des sites Natura 2000 et installations classées à risques d'importation vectorielle
- Compétence sur les produits phytosanitaires

APICULTEURS :

- Information avant traitement pour la protection des abeilles

DDT :

- Information en cas de traitement au titre de la protection des ressources en eau

DRAAF ET OFB :

- Lien sur les maladies vectorielles animales (WNV)
- Compétence sur les produits phytosanitaires

CAPTIV ET CIP :

- Information sur les dates de traitement pour augmenter la vigilance vis à vis de ce risque

EIRAD : Opérateur sélectionné par le DG-ARS-ARA dans le cadre d'un marché public pour la LAV

AUTRES OPÉRATEURS (NON EXHAUSTIFS) pour de la sensibilisation par exemple :

FREDON, ligue de l'enseignement, UR-CPIE, les pieds à terre, altopictus, etc.

Situations possibles - LAV

- *Pièges positifs / Signalement sur la plateforme*
- *Cas humain*

Position des pièges pondoirs

Localisation	Nombre de pièges
Aurec-sur-Loire	2
Monistrol-sur-Loire	2
Saint Ferréol d'Auroure	2
Saint Just Malmont	2
Retournac	2
Aiguilhe	2
Blavozy	2
Brives-Charensac	2
Le Puy-en-Velay	7
Vals-près-le-Puy	2
Brioude	4
Lempdes-sur-Allagnon	2



Pièges pondoires positifs / Signalement moustique

- Les pièges pondoires ont été posés en avril.
- Le relevé des pièges pondoires se fait soit la 2ème soit la 3ème semaine de chaque mois : de mai à novembre.
- Piège pondoire est positif ou un signalement sur la plateforme est positif :
 - commune avertie par email
 - expertise entomologique réalisée dans le quartier proche du lieu du piège par EIRADEIRAD donne aux personnes rencontrées des informations sur les bons gestes à faire contre le moustique tigre.

Cas d'une personne malade

MDO => ARS => enquête lieux fréquentés pendant sa période de virémie

EIRAD => enquêtes sur place dans un rayon de 150 autour des lieux fréquentés par la personne malade.

S'il est observé des moustiques tigre (adultes ou larves), un traitement va être organisé :

- Repérage du circuit
- Consultation de la météo pour choisir un jour favorable
- Information de la population concernée par un tract dans les boites aux lettres



INFORMATION A LA POPULATION TRAITEMENT CONTRE LE MOUSTIQUE TIGRE

Le moustique *Aedes albopictus*, dit «moustique tigre» est responsable de la transmission de maladies comme le chikungunya, la dengue ou le Zika.

Conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral relatif à la lutte contre les moustiques potentiellement vecteurs de maladies dans votre département, l'Entente Interdépartementale Rhône-Alpes de démoustication (EIRAD) est missionnée pour mettre en œuvre des mesures de désinsectisation collectives en cas de présence dans un même secteur de moustiques tigres et d'une personne revenant de voyage et atteinte d'une de ces maladies contractées pendant son séjour.

Ces opérations de traitement insecticide répondent à un enjeu fort de santé publique afin d'éviter toute transmission de la maladie à des personnes qui résident dans ce secteur.

L'EID Rhône-Alpes effectuera une opération de démoustication dans la zone concernée

**Jeudi 01 août 2019
entre 3 h 30 et 4 h 00 du matin**

L'insecticide utilisé est autorisé par la réglementation
Aqua-K-Othrine – dose 0,5g/ha – brouillard froid

Quelques mesures de précautions à prendre

- Restez à l'intérieur des bâtiments ou de vos véhicules le temps de cette opération et jusqu'à ½ heure après le passage du véhicule.
- Fermez les fenêtres le temps de l'opération.
- Mettez à l'abri vos animaux.
- Ne laissez pas de linge sécher dehors.
- En raison du comportement « main-bouche » des enfants, rentrez leurs jouets.
- Rincez à l'eau le mobilier de jardin.
- Comme pour les traitements insecticides utilisés pour les cultures, et même si les doses sont moindres, ne consommez pas les fruits et légumes de votre jardin dans les 2 jours qui suivent le traitement et rincez-les à l'eau avant consommation.
- En cas d'apparition de sensation de brûlure, toux, vertige, maux de tête ou nausées, contactez votre médecin traitant.

Pour plus d'informations, vous pouvez contacter :
L'E.I.R.A.D. (04 79 54 21 58) ou le Centre Antipoison de Lyon (04 72 11 69 11)

Traitements insecticides adulticides

- **Efficacité ponctuelle** (72h) et non efficace contre les œufs ou les larves :
Ex : Portes lès Valence avec des traitements sur plusieurs semaines par an pendant 3 ans n'a pas permis l'éradication du moustique tigre
- **Traitement non spécifique** avec un risque particulier pour le milieu aquatique, les abeilles
- Restriction des zones d'usage
- Besoin d'un certificat biocide
- **Mobilisation de la population** pour empêcher des traitements (ex: Grigny)
- Difficultés techniques de mises en œuvre (de nuit, gestion vent, accès, etc.)
- **Apparition de résistance des moustiques**
⇒ Réserver à la lutte anti-vectorielle c-a-d autour des cas humains

Mobilisation sociale

Mobilisation sociale régionale coordonnée sur le moustique tigre

Constat: Les actions de mobilisation actuelles n'ont pas montré une efficacité suffisante.

- Engager un travail commun sur la mobilisation sociale : **dynamique régionale de l'ensemble des acteurs**; synergie; augmentation de l'impact des actions
- Objectif final : mise en œuvre des gestes par les acteurs sur le domaine privé et public

Méthodologie: enquête terrain, apports sur le chang^t de comportement et 6 GT(CD, Communes, ARS)

Concrétisation: Communiquer **tous en même temps avec les mêmes outils** (axe principal)

- Pour montrer que les institutions s'engagent massivement et de façon coordonnée, créer un sentiment de continuité d'action, renforcer l'impact

Comment participer ?

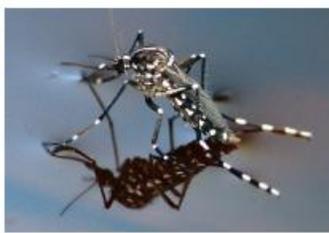
- Utiliser les documents régionaux pour vos campagnes de communication et les relayer
- Porter / animer cette thématique à tous les niveaux
- Etre relai du plaidoyer auprès des professionnels et particuliers
- Faire vivre tous ensemble le CEESH (proposition de sujets, partage de vos expériences ...)



Outils de communication



Informations sur les opérations de démoustication



Grand public : se protéger et agir chez soi



Grand public : agir contre la prolifération du moustique tig...



Grand public : reconnaître et signaler le moustique tigre



Grand public : Se protéger lors d'un voyage



Collectivités territoriales : les ressources à votre disposi...



Métiers d'extérieur et de gestion immobilière : supports à d...



Le moustique tigre, vecteur de maladies



Enfants : outils pour les sensibiliser



Le moustique tigre en Auvergne-Rhône-Alpes



La lutte contre le moustique tigre : une compétence partagée

Une plateforme regroupant les outils à disposition et des connaissances

Agir.moustique

<https://www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr/moustique-tigre-ressources-pour-les-collectivites-territoriales>

Adoptons les bonnes pratiques, pas le moustique!

LE SAVIEZ-VOUS ?



IL VIT DANS UN RAYON DE 150 M



IL EST PLUS PETIT QU'UNE PIÈCE DE 1 CENTIME D'€ (5 mm)



IL EST RAYÉ NOIR ET BLANC



IL CRÉE DES NUISANCES AU QUOTIDIEN



LA FEMELLE PEUT PONDRE JUSQU'À 200 ŒUFS



IL PEUT TRANSMETTRE la dengue, le chikungunya ou le zika dans certaines conditions

SE PROTÉGER DU MOUSTIQUE TIGRE, C'EST L'AFFAIRE DE TOUS ET DE CHACUN



Comment agir chez vous et dans votre quartier ?

1 CHEZ VOUS, APRÈS LA PLUIE ET AVANT UNE ABSENCE

RANGÉ OU VIDÉZ LES CONTENANTS OÙ L'EAU PEUT S'ACCUMULER

- ✓ coupelle, seau, arrosoir, brouette
- ✓ jouet d'enfants, gamelle pour animaux
- ✓ terrasse sur plots, pied de parasol

ENTRETIENEZ VOS PISCINES



GÉREZ LES EAUX DE PLUIE

- ✓ vérifiez l'écoulement des gouttières
- ✓ couvrez les récupérateurs d'eau de pluie
- ✓ entretenez votre pompe de relevage

2 AUTOUR DE VOUS, SENSIBILISEZ VOS VOISINS ET PROCHES

C'est l'action collective qui rendra vos gestes encore plus efficaces!

C'est quelques minutes seulement par semaine, entre avril et octobre!



Retrouvez toutes les bonnes pratiques et outils pour vous aider sur www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr/moustique-tigre-agissons-ensemble



Outils de communications



Adoptons les bonnes pratiques, pas le moustique!



RANGÉ OU VIDÉZ LES CONTENANTS OÙ L'EAU PEUT S'ACCUMULER



APRÈS LA PLUIE, VÉRIFIEZ LE BON ÉCOULEMENT DES EAUX



COUVREZ LES RÉSERVOIRS D'EAU



PARLEZ-EN À VOS VOISINS ET À VOS PROCHES



SE PROTÉGER DU MOUSTIQUE TIGRE, C'EST L'AFFAIRE DE TOUS ET DE CHACUN
www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr/moustique-tigre-agissons-ensemble



Télécharger les vidéos pour l'affichage dynamique



Télécharger la bannière web



Fiche en pratique pour les collectivités :

- Répartition des compétences
- Moyens de lutte

➤ Information des voyageurs / Santé Publique France

Kit communication :

- Encart prêt à insérer
- Messages courts pour panneaux à affichage variable
- Articles longs et courts à l'attention de la presse municipale



Livret pédagogique avec explications et quizz

Outils de communication

Fiche pédagogique – Moustique tigre

25/05/2020

Le moustique tigre : quizz

1. Seules les femelles peuvent pondre ?

- Oui, seules les mamans font des bébés
- Non, ce n'est que le papa

2. Où pondent les moustiques tigres ?

- Dans les flaques d'eau dans lesquelles on saute
- Dans des contenants qui se remplissent d'eau de pluie
- Dans les seaux avec lesquels on joue en vacances à la mer

3. Combien d'œufs les femelles pondent-elles par ponte ?

- Une dizaine
- Une centaine
- Des milliers !!!!

4. Qui pique ?

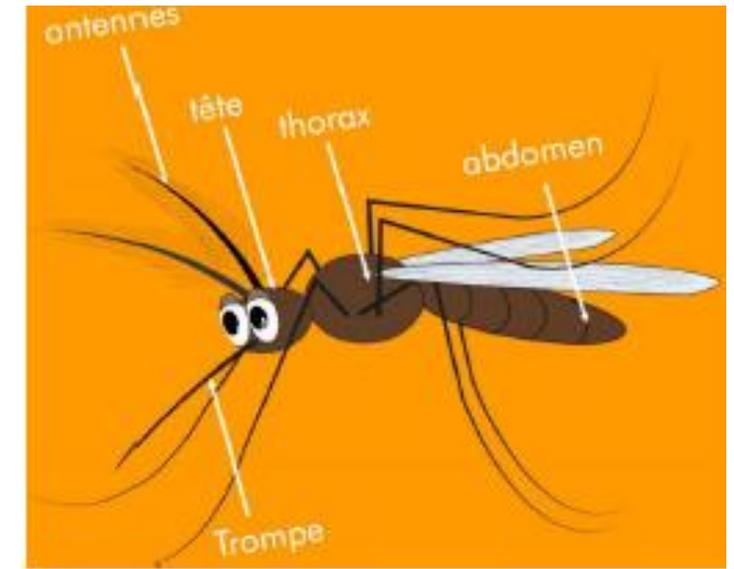
- Les mâles
- Les femelles
- Les deux

5. Pourquoi les femelles piquent ?

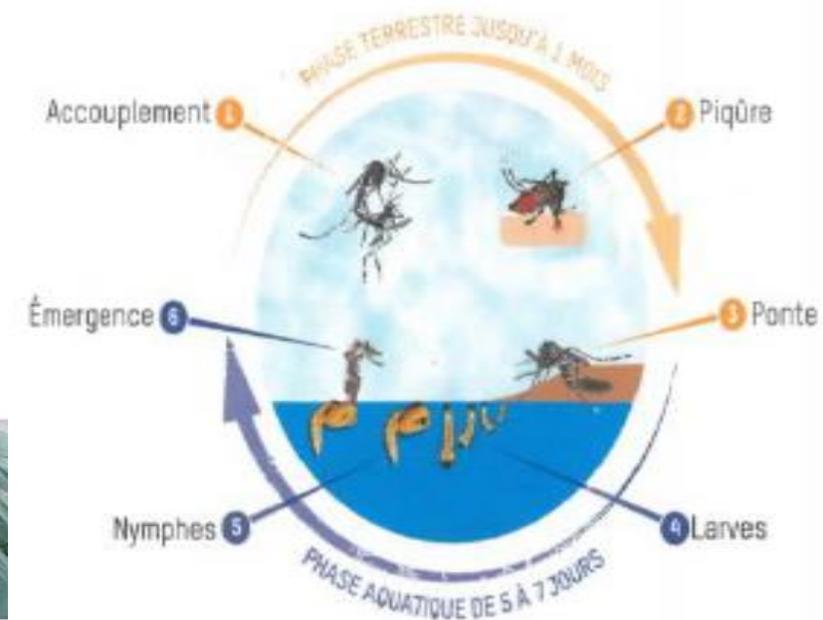
- Pour nourrir les bébés comme maman
- Pour porter les œufs à maturité

6. Quelles maladies peuvent transmettre les moustiques tigres aux humains ?

- Dengue
- Lyme
- Chikungunya



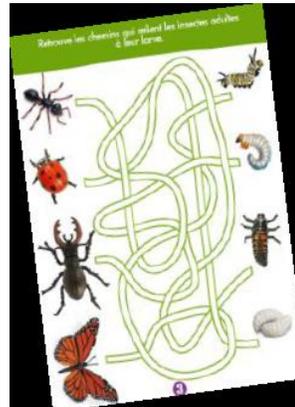
EID Rhône-Alpes



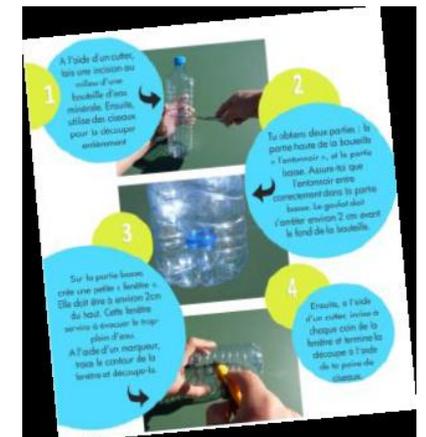
Valizz



Outils de communication



Chauve-souris 	Grenouille 	Vider les coupelles des plantes 	Couvrir les récupérateurs d'eau
Plante carnivore 	Ranger tout ce qui contient de l'eau 	Dytique 	Supprimer les lieux de ponte
Hirondelle 	Larve de dytique 	Raquette électrique 	Araignée
Notonecte 	Libellule 	Se protéger des piqûres 	Triton



Fiche-activité n° 13
Fabrication d'un piège anti-moustiques

Plusieurs opérateurs :

EIRAD, ligue de l'enseignement Haute-Loire, FREDON

https://signalement-moustique.anses.fr/signalement_albopictus/ => une vidéo de 2 minutes

<https://www.anses.fr/fr/content/le-moustique-tigre>

Marches du Velay Rochebaron a répondu à un AMI de l'ARS sur l'ESE
⇒ Thématique du moustique tigre

Le projet :

- Intervention auprès de **professionnels relais** tels que les animateurs de centre de loisirs et les infirmières de l'éducation nationale => **sensibilisation jeune enfant**
- Intervention auprès des **élus et agents communaux et communautaires** => modalités d'interventions sur leur territoire
- Intervention au sein d'un évènement à portée intercommunale => **Sensibilisation du grand public**

Points importants

- Nuisances dues à des moustiques => compétence du maire
- Gestion de la lutte anti-vectorielle (maladies) => ARS
- Moustique tigre est diurne avec de fortes nuisances
- Se déplace peu avec un rayon < 200m
⇒ moustique est déplacé par l'homme (ex : trajet en voiture)

- Moustique tigre vit près des hommes et a besoin de petites quantités d'eau de pluie pour pondre
- Œufs = forme de résistance qui peut rester plusieurs mois avant d'éclore
 - ⇒ Gestion des gîtes de ponte = gîtes larvaires
- Surveillance de la présence de moustique
 - ⇒ Veille citoyenne – plateforme de signalement https://signalement-moustique.anses.fr/signalement_albopictus/
 - ⇒ Pièges pondoires sur 12 communes du département

Mobilisation sociale :

- Valizz (ligue de l'enseignement ou ARS)
- Outils de communication : <https://www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr/moustique-tigre-ressources-pour-les-collectivites-territoriales>
- Voir ligue de l'enseignement, FREDON ou EIRAD
- AMI ARS en début d'année

Travail sur les sites appartenant à la commune (exemplarité)